

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 05 janvier 2016 à 18 h 00

-----  
AUJOURD'HUI cinq janvier deux mille seize

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 21 décembre 2015, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

**Olivier BIANCHI, Maire, président la séance**

**Présent(e)s :**

Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Géraldine BASTIEN, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Patricia GUILHOT, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Jean-Pierre LAVIGNE, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Christian PORTEFAIX, Nicole PRIEUX, Antoine RECHAGNEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Odile VIGNAL, Guillaume VIMONT

**Excusé(e)s ayant donné pouvoir :**

Marion CANALES à Olivier BIANCHI, Valérie BERNARD à Cécile AUDET, Nadia GUERMIT-MAFFRE à Jean-Pierre BRENAS, Isabelle PADOVANI à Antoine RECHAGNEUX, Sylviane TARDIEU à Jean-Christophe CERVANTES

**Excusé(e)s :**

François BARRIÈRE

**Absent(e)s :**

Anne FAUROT

**Secrétaire :**

Marianne MAXIMI

*Mme Nicaise JOSEPH, M. Alparslan COSKUN et M. Louis COUSTES arrivent pendant la présentation des quatre premières questions par Mme Françoise NOUHEN.*

*Mme Géraldine BASTIEN arrive pendant le débat qui suit cette présentation (fin de pouvoir donné à Mme Edith CANDELIER).*

*M. le Maire suspend la séance à 20h27 à la demande de M. Jean-Luc BLANC pendant ce même débat. M. le Maire reprend la séance à 20h30 après avoir constaté que le quorum est atteint.*

*M. Antoine RECHAGNEUX quitte la séance avant le vote de la question n°5 (fin du pouvoir donné par Mme Isabelle PADOVANI).*

*M. Alain LAFFONT quitte la séance avant le vote de la question n°6 et donne pouvoir à M. Florent NARANJO.*

*M. Simon POURRET quitte la séance avant le vote de la question n°6 et donne pouvoir à Mme Françoise NOUHEN.*

-----  
**Rapport N° 61**  
**SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES À DES ORGANISMES PUBLICS**  
 -----

*Jérôme AUSLENDER en tant que membre du Conseil d'Administration Université Blaise Pascal ne prend pas part au vote*

Il vous est proposé, en accord avec votre commission, d'attribuer les subventions suivantes :

**UNIVERSITE BLAISE PASCAL : PÔLE ENTREPRENEURIAT ETUDIANT : 1 000 euros**

Le Pôle Entrepreneuriat Étudiant Auvergne sollicite la Ville de Clermont-Ferrand pour un soutien financier à hauteur de 1 000 euros pour la participation à l'édition 2016 du Prix étudiant entrepreneur (catégorie « Au-delà des frontières »).

Ce prix « Au-delà des frontières » est né en 2013 à l'initiative de la Mission des Relations Internationales. Il vise à soutenir le projet collectif piloté par le Pôle Entrepreneuriat Étudiant Auvergne et à récompenser le meilleur projet de création d'entreprise à dimension internationale.

Les lauréats du prix « Au-delà des frontières 2013 » (Nicolas Ayrald et Yannick Jouve) ont monté leur propre entreprise et leur marque (Rabelos) est spécialisée dans la distribution de produits portugais haut de gamme, en commençant par l'huile d'olive bio (Origem) référencée chez Leclerc et Spar.

En 2014, ce prix a récompensé les porteurs du projet « Well'come » dont l'objectif était de faire venir des étudiants étrangers à Clermont-Ferrand, les orienter avant leur arrivée, les accompagner une fois à Clermont-Ferrand à travers des services payants.

Dans la mesure où les objectifs de ce prix correspondent aux ambitions de la Ville en matière d'enseignement supérieur et de relations internationales, il est donc proposé de poursuivre le soutien de la Ville à cette action et de répondre favorablement à la demande du Pôle Entrepreneuriat Étudiant Auvergne en lui accordant une subvention de 1 000 euros.

**OFFICE NATIONAL D'INFORMATION SUR LES ENSEIGNEMENTS ET LES PROFESSIONS : 30 000 euros**

La délégation régionale de l'Office National d'Information sur les Enseignements et les Professions (ONISEP) organise avec le Rectorat l'édition 2016 d'INFOSUP du 21 au 23 janvier prochain à Polydôme.

Ce salon, qui a accueilli près de 24 000 visiteurs en 2015, est devenu un rendez-vous important pour les lycéens, étudiants et leurs parents. Il a pour objectif de les renseigner sur les questions d'orientation, en termes de formations et de projet professionnel après le bac.

En 2015, le budget de la manifestation était de 199 767 euros. A cette occasion, la Ville de Clermont-Ferrand avait apporté un soutien financier de 35 000 euros, ainsi qu'une journée de servitude à Polydôme (soit une aide en nature de 11 392 euros)

Pour l'édition 2016, l'ONISEP sollicite le renouvellement de l'aide accordée en 2015. Suite à une rencontre des responsables locaux de l'ONISEP avec Marion CANALÈS, Adjointe au maire en charge des Congrès, et Jérôme AUSLENDER, Adjoint au maire en charge de l'Enseignement supérieur, il leur a été proposé de

maintenir la mise à disposition gracieuse de Polydôme, soit une journée de servitude prise sur le quota de gratuités de la Ville, et de leur accorder une subvention de 30 000 euros au lieu de 35 000 euros en 2015.

Il vous est également proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectif en pièce jointe. Cette diminution de subvention municipale devrait être compensée par un soutien financier plus important sollicité auprès du Conseil Régional.

Elle ne remet en cause ni l'engagement de principe de la Ville, ni la pérennité de cette manifestation qui est un élément fort d'attractivité pour le site universitaire clermontois et donc pour la Ville de Clermont-Ferrand.

### **UNIVERSITE BLAISE PASCAL : SERVICE UNIVERSITE HANDICAP : 600 euros**

Le Service Université Handicap (SUH) de l'Université Blaise Pascal sollicite le soutien de la Ville de Clermont-Ferrand pour l'organisation le 03 décembre 2015 à 17h30 d'une conférence-débat dans le cadre de la journée internationale du handicap.

Le SUH est un service inter-universitaire qui s'occupe de l'accueil et de l'accompagnement des étudiants en situation de handicap dès leur arrivée à l'Université.

Afin de porter à la connaissance des clermontois les actions menées en faveur du handicap dans l'enseignement supérieur, le SUH, le rectorat et les universités clermontoises organisent le 03 décembre 2015, dans le cadre de la journée internationale du handicap, une conférence-débat à partir de 17h30 dans les locaux de l'école de droit sur le thème suivant : « le parcours de formation des personnes handicapées et l'insertion professionnelle : quelle place pour l'université après l'école inclusive ? ».

Cette manifestation sera également l'occasion pour le SUH de présenter les actions menées par la communauté éducative clermontoise afin de favoriser l'inclusion des jeunes en situation de handicap.

Si les frais liés à la logistique et à la communication de cette manifestation seront pris en charge par les universités, le SUH sollicite l'aide de la Ville de Clermont-Ferrand pour la prise en charge de l'interprétariat et de l'animateur qui représente un coût de 1 020 euros.

Afin de valoriser le travail quotidien réalisé par le SUH auprès des étudiants en situation de handicap, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 600 euros.

### **DELIBERATION**

Les propositions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 27 janvier 2016

Le Maire,

Olivier BIANCHI

**Direction de l'Enseignement supérieur, Recherche, Vie étudiante  
et Relations Internationales**

**CONVENTION D'OBJECTIFS  
ENTRE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND ET « L'ONISEP »**

**ENTRE**

- La Ville de Clermont-Ferrand, représentée par son Maire,

Ci-après dénommée « La Ville »,

D'UNE PART,

**ET**

- L'Office National d'Information sur les Enseignements et les Professions  
- Délégation Régionale Auvergne (20 boulevard Aristide Briand, 63400 Chamalières),  
représenté par son Délégué Régional, Monsieur Gérard POUX, Inspecteur  
pédagogique régional et Chef des Services Académiques d'Information et  
d'Orientation,

Ci-après dénommée « l'ONISEP »,

D'AUTRE PART.

**PRÉAMBULE**

Par la présente convention, la Ville de Clermont-Ferrand et l'ONISEP entendent placer leurs relations sous le signe d'une convention. Celle-ci implique une définition commune des missions et des engagements réciproques ainsi que des instruments d'évaluation.

Les parties constatent leur volonté commune de participer activement au développement de la cité dans le cadre des principes et missions du service public dans le domaine ci-dessous mentionné :

Organisation de la manifestation INFOSUP qui vise à renseigner sur les perspectives offertes par l'enseignement supérieur
---

Les parties à la convention s'engagent à agir dans le cadre des lois et règlements en vigueur et à respecter les grands principes fondamentaux, notamment la laïcité.

## **ARTICLE 1 - OBJET**

La présente convention définit les relations et les engagements réciproques de la Ville et de l'ONISEP. A cet effet, elle fixe le cadre général des modalités de la participation de la Ville au financement de l'édition 2016 de la manifestation INFOSUP.

L'ONISEP s'engage à poursuivre ses actions d'aide à l'information des lycéens et des étudiants en termes de formation supérieure et de projet professionnel, en organisant la manifestation INFOSUP.

## **ARTICLE 2 - SUBVENTION MUNICIPALE**

En contrepartie des obligations imposées par la présente convention et sous la condition expresse que toutes les clauses en soient remplies, la Ville s'engage à verser une subvention à l'ONISEP, dont le montant pour l'édition 2016 d'INFOSUP s'élève à 30 000 €.

Cette subvention est fixée par le Conseil Municipal, après examen des documents demandés, et dans le cadre des dispositions budgétaires en vigueur.

L'utilisation de la subvention à d'autres fins que celles définies par la présente convention entraînera de la part de la Ville une demande de remboursement des sommes versées.

La Ville fait bénéficier l'ONISEP d'une mise à disposition gracieuse de Polydome prise sur le quota de servitudes dont dispose la Ville dans cet équipement, représentant un avantage en nature estimé à 11 500 €.

## **ARTICLE 3 - CONTRÔLE FINANCIER**

Les écritures de fin d'exercice, bilan et compte de résultat seront certifiés par un Commissaire aux comptes agréé, si le montant de la subvention est supérieur au plafond fixé par la loi ou la réglementation en vigueur et seront transmis à la Ville pour permettre la consolidation des comptes.

L'ONISEP s'engage à fournir à la Ville l'ensemble des documents relatifs à l'opération subventionnée, notamment en lui transmettant un bilan et un compte de résultat dans le mois suivant leur approbation par le Conseil d'Administration.

L'ONISEP s'engage à respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité.

## **ARTICLE 4 - CONTRÔLE D'ACTIVITÉ**

L'ONISEP s'engage à rendre compte à la Ville de son action relative à la manifestation INFOSUP.

Un mandataire désigné par la Ville pourra vérifier l'utilisation de la subvention sur le plan quantitatif et qualitatif. Il pourra demander des explications en cas de décalage entre l'état des objectifs à atteindre et le programme arrêté.

## **ARTICLE 5 - MOYENS MIS A DISPOSITION**

Dans le cas où la Ville mettrait à disposition des moyens en matériel ou en personnel, cette mise à disposition fera l'objet d'une annexe à la présente convention.

L'ONISEP propose à la Ville de Clermont-Ferrand la mise à disposition gratuite d'un stand lors du salon INFOSUP, les 21, 22 et 23 janvier 2016 à Polydome.

## **ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DIVERSES**

### **6-1 Assurance**

L'ONISEP devra souscrire un contrat d'assurance. Ses activités seront placées sous sa responsabilité exclusive.

### **6-2 Impôts et taxes**

L'ONISEP sera débitrice de tous les impôts et taxes constituant ses obligations fiscales.

### **6-3 Déficit**

Lorsqu'il apparaît au bilan un déficit, l'ONISEP s'engage à faire connaître à la Ville, par écrit et dès que possible, les mesures qu'elle a prises pour résorber celui-ci.

## **ARTICLE 7 - TARIFS**

L'ONISEP veillera à pratiquer des tarifs qui sans être dissuasifs à l'égard du public, permettront de dégager des ressources propres et d'auto-financer au maximum ses activités.

## **ARTICLE 8 - LIMITES DE L'ENGAGEMENT DE LA VILLE**

La Ville entend limiter ses engagements à ceux qui découlent de la présente convention.

En particulier, la Ville ne participera pas au financement d'un déficit qui proviendrait soit d'actions engagées par l'ONISEP sans son accord préalable, soit des conséquences d'une faute de gestion.

## **ARTICLE 9 - COMMUNICATION**

L'ONISEP s'engage à faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans tous ses rapports avec les médias.

## **ARTICLE 10 – AVENANT**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans le

préambule et à l'article 1<sup>er</sup>.

## **ARTICLE 11 - DUREE DE LA CONVENTION - DÉNONCIATION - RÉSILIATION**

La présente convention est conclue pour l'édition 2016 d'INFOSUP.

La présente convention ne peut être révisée que d'un commun accord entre les parties. Elle peut être résiliée unilatéralement par la Ville après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ONISEP en cas de non-respect d'une clause de la présente convention ou de l'une des clauses de l'un des quelconques avenants à la convention.

## **ARTICLE 12 - CLAUSE DE COMPÉTENCE**

Faute de solution amiable, tout litige provenant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention sera du ressort des Tribunaux de Clermont-Ferrand.

Pour être validée, la présente convention devra être paraphée et signée par les deux parties.

Fait en deux exemplaires.

Fait à Clermont-Ferrand, le 27 01 16

Le Délégué Régional,

Le Maire,

